

**Attestation sur l'honneur relative aux contrats
d'assurance-vie à déclarer pour une demande d'APA**

L'article 2 du décret 2016-210 du 26/02/2016 précise que la valeur des contrats d'assurance-vie, qui relèvent du patrimoine dormant, doit être déclarée.

Afin d'évaluer ce patrimoine, vous devez déclarer le montant du ou des contrats, page 3 dans la demande d'APA et joindre la copie du dernier relevé annuel mettant en évidence le montant de votre assurance-vie.

Si vous ne possédez aucun contrat d'assurance-vie, merci de cocher la case correspondante ci-dessous.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur :

- Ne pas détenir d'autres contrats d'assurance-vie à mon nom (ou mon conjoint ou mon concubin ou la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu) que celui ou ceux déclaré(s) dans ma demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (voir copie jointe)
- Ne détenir aucun contrat d'assurance-vie à mon nom (ou mon conjoint ou mon concubin ou la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu)

A

le

Signature (nom – prénom) du demandeur

« La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L377-1 du code de la sécurité sociale, article L441-1 du code pénal). »